

EXTRAIT DU REGISTRE D
DELIBERATIONS DU CONS
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIHUS
Séance du 08.12.2023

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 060-216003624-20231208-D2023_045-DE



D2023/045

Date de la convocation : 04/12/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Nombre de Conseillers présents : 7

Quorum : 5

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIHUS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame MOITTIÉ Odile.

Etaient présents : MM. RIMBERT Alain, PECQUET Mathieu, CACLARD Guy, ACHET Basile.

Mmes DAMAY Delphine, THELLIER Clémence.

Était absent excusé : M. BOULESTIN Florian donne pouvoir à Mme. MOITTIÉ Odile, M. CHALUMEAU Laurent donne pouvoir à Mme. THELLIER Clémence.

Secrétaire de séance : Mme. DAMAY Delphine.

Délibération pour participation financière de la commune concernant la destruction des nids de frelons et de guêpes sur la commune

Vu le règlement d'exécution UE n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Vu le règlement d'exécution UE n°1141/2016 DU 13 juillet 2016 qui stipule que le frelon asiatique figure désormais dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes.

Vu le code de l'environnement et la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui intègre les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L.411-5 et suivants).

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29

Vu le décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain inscrit le frelon asiatique comme espèce réglementée au titre de l'article L.411-6 du code de l'environnement.

Madame la maire rappelle qu'il convient de modifier la délibération n°033/2022 relative à la participation financière de la Commune.

Le Conseil Municipal, oui de cet exposé,

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 060-216003624-20231208-D2023_045-DE

Approuve la prise en charge par la commune des frais engagés pour la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur leurs propriétés ;

Décide :

De participer financièrement aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :

-Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

-Participation communale de 50% de la facture TTC, par intervention à compter du 1er janvier 2023. Pour les prestations de l'année 2023, les administrés peuvent présenter leur facture acquittée sans délais en mairie. Pour toute intervention à partir du 01 janvier 2024, les administrés ont 6 mois à compter de la date d'intervention pour remettre l'ensemble des documents en mairie.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la commune, nature et fonction afférentes.

Acte rendu exécutoire :

Après dépôt en Préfecture

De : Beauvais

Le : 11 décembre 2023

Publication ou notification du :

Le : 11 décembre 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signés au registre les membres présents

A Lihus, le 11 décembre 2023

La Maire,

Odile MOITTIÉ

